

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 20 MAI 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 20 mai 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 12 mai 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine		
		EUSTACHE Dany		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie	ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
Soule		IRIART Jean-Pierre		
		ELGART Xabi		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 12/05/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 17

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 17

Décision n°2021-18 – Urbanisme : Avis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne

La commune de Bayonne a approuvé son PLU en 2007. Un PLUi est en cours d'élaboration.

Par convocation reçue le 04 mai 2021, le Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que personne publique associée sur la mise en compatibilité du PLU lors d'un examen conjoint du projet.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 21/05/2021 - Certifié exécutoire le : 21/05/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette réunion est prévue le 19 mai 2021, soit avant la tenue du Bureau. Le syndicat a donc été représenté techniquement à l'examen conjoint et a demandé que l'avis rendu en Bureau le 20 mai 2021, soit annexé au compte rendu de l'examen conjoint.

La procédure de déclaration de projet permet d'adapter le document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, ici, le déplacement du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays basque.

Ce centre, créé en 1987, est le seul centre de radiothérapie du territoire et prend en charge environ 1400 patients du Pays basque en France et en Espagne, du Sud des Landes et de l'ouest du Béarn. Une équipe médicale composée de 48 salariés en assure le fonctionnement. L'activité du centre est croissante. L'augmentation et le vieillissement de la population devrait pérenniser cette tendance. Le centre envisage donc de renforcer ces équipements par une quatrième voire, à terme, une cinquième salle de traitement par radiothérapie. Ce renforcement nécessite une extension des bâtiments et des espaces de stationnement impossibles sur le site actuel du centre.

Aujourd'hui le centre est situé à Bayonne, en second rang, le long des allées Paulmy sur un terrain contraint et enclavé, notamment à la suite du départ de la Clinique Paulmy et de la réalisation d'un ensemble immobilier.

Les responsables du centre ont donc sollicité la CAPB pour les accompagner dans la recherche d'une nouvelle implantation.

Ce type de projet est compatible avec le SCoT Bayonne Sud Landes qui vise le maintien d'une offre en grands équipements à fort rayonnement dans le cœur d'agglomération (secteur disposant d'une bonne desserte en infrastructures et services de mobilité).

Le cumul des besoins en foncier disponible rapidement (surface de 7 000 à 8 000 m²) et des critères de l'ARS (accessibilité, positionnement central Pays Basque/Sud des Landes, desserte en réseaux, proximité des établissements de santé, visibilité du site et proximité d'un espace naturel) a permis d'identifier le site de projet à ouvrir à l'urbanisation comme le plus pertinent. Ce site a obtenu l'aval de l'ARS.

Le terrain se situe le long de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, en face de la résidence Breuer sur des terrains appartenant à la CAPB, à proximité de plusieurs équipements publics installés récemment dans la zone (le lycée Etchepare, la chaufferie bois).

Il se compose de terrains en herbe au sud et à l'est qui accueilleront les parties constructibles et d'un boisement au nord qui sera conservé notamment pour ces fonctions environnementale (existence d'une zone humide) et un usage d'agrément pour les patients.

La partie nord de la zone 2AU reclassée en zone naturelle est intégrée dans un réservoir de biodiversité du SCoT, ce qui pourrait être précisé dans le dossier.

Les nouveaux locaux du centre occuperont un terrain de 7610m². Il sera composé de :

- 1 885m² d'espaces verts permettant la déambulation et l'organisation d'activités collectives mais également préservation des boisements et d'une zone humide) et 235m² de patios végétalisés ;
- 131 places de parking dont 9 VSL et 65 en evergreen (= 734m²)
- 1 272m² de toiture terrasse végétalisée
- 3 404m² de surface utile totale dont 1780m² affectés aux soins comprenant 9 bureaux de consultations et 4 salles de traitement.

Le projet proposé présente une certaine compacité. Il ambitionne des modalités constructives ainsi qu'une intégration paysagère de qualité. De plus, il entend préserver les espaces ayant un intérêt environnemental pour le fonctionnement hydraulique et le maintien du réservoir de biodiversité. Le projet ne précise pas les modalités opérationnelles de cette préservation.

La déclaration de projet permet les modifications de PLU nécessaires à la réalisation du projet. Elles sont ici de plusieurs ordres :

- Modifications de zonage : de 2AU vers 1AU et 2AU vers N,
- Modification du règlement écrit notamment à travers une évolution des règles du secteur 1AUyk accueillant la partie constructible du projet (autorisation d'implantation d'équipements et non plus uniquement du lycée ; autorisation d'accès sur la RD810 ; implantation lissée pour toutes les implantations en limite de zone),
- Intégration d'une orientation d'aménagement sur l'ensemble du périmètre touché par les évolutions de zonage.

Les modifications règlementaires traduisent les objectifs du projet et sont donc compatibles avec le SCoT.

Au total, cette relocalisation par la méthode retenue et le projet développé répond aux objectifs du SCoT Bayonne Sud Landes.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- EMET un avis favorable sur le projet de déclaration de projet de déplacement du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque.
- DEMANDE que soit indiqué l'existence du réservoir de biodiversité défini dans le SCoT au nord de la zone d'implantation du projet et que les mesures de protection prises pour ce secteur soient précisées.

Le Président,



Marc BERARD